

RÈGLEMENT INFINITY TRAIL

BACKYARD ULTRA - CAMARET

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Les infinity Trail Backyard Ultra sont des événements du calendrier des Backyard Ultra dans le Monde dont la Big's Dog Backyard Ultra aux USA est à l'origine de ce concept et la grande finale.

Créé par Lazarus Lake, l'organisateur de la célèbre et mythique Barkley dans le Tennessee, le principe est très simple :

- Le parcours est une boucle de 6,706 km.
- Il y a un départ toutes les heures. Il faut ainsi faire la boucle en moins d'une heure. Si vous la terminez avant, vous pouvez vous reposer en attendant le départ de la prochaine boucle donc une heure plus tard que la précédente.
- Exemple : si vous terminez la 1ère boucle en 45 minutes, vous avez 15 minutes avant le prochain départ. Si vous terminez la boucle en 58 minutes, vous n'aurez que 2 minutes de repos avant le prochain départ.
- Le but est simple : faire le plus de boucles possibles dans les temps.
- Le vainqueur est la dernière personne à réussir à faire une boucle complète.

Pourquoi la distance de 6,706 km ?

Car Laz voulait une boucle à faire 24 fois (donc en 24 heures) pour que ça fasse 161 km soit 100 miles tout pile (distance mythique aux USA)

- Le record est détenu par Merijn Geerts et Ivo Steyaert avec 101 boucles soit 676 km en 101h donc.
- Le record féminin par Courtney Dauwalter est à 68 boucles soit 456 km.

Entrez dans la légende française et mondiale !

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

2.1 Dossards

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur Nextrun jusqu'à 15 jours avant le début de chaque épreuve (sous réserve de disponibilité).

Le nombre de dossards disponibles varie en fonction de l'Infinity Trail, selon l'accessibilité et la largeur des chemins, dans le simple but que tout le monde soit confortable pendant les boucles :

- Backyard Camaret – 31 Octobre 2025 – 10h : 150 dossards

Liste d'attente : une fois le quota de dossards atteint, une liste d'attente sera mise en place pour palier à tout désistement. Les repêchages se feront dans l'ordre d'inscription de la liste d'attente. Une fois le repêchage lancé, vous avez 48h à plus de 3 mois et 24h à moins de 3 mois, pour valider votre inscription sinon elle est perdue. A moins de deux semaines avant l'événement, il n'y aura plus de repêchage.

Cependant, si des coureurs inscrits sur cette liste d'attente ont déjà été bénévoles sur l'un de nos événements, ils pourront passer en priorité. (nous contacter).

L'organisation se garde quelques dossards réservés en plus du quota indiqué pour les journalistes, partenaires ou autre.

2.2 Tarifs

Backyard Camaret : 95 euros, comprenant :

- La participation à un événement mythique
- Le dossard
- Cadeau de bienvenue
- Cadeau de non-finisher quelque soit le nombre de tours (minimum un tour)
- L'accès aux ravitaillements
- Frais de gestion

ARTICLE 2 : ANNULATION

- Vous souhaitez annuler votre inscription :
 - Si vous avez pris l'assurance annulation alors vous pourrez prétendre à un remboursement de votre dossard (dans les conditions d'Assur Connect) en cas d'impossibilité pour vous de participer.
 - Sans l'assurance il faudra mettre votre dossard sur la bourse aux dossards Nextrun. Si personne ne prend votre dossard vous ne pourrez pas prétendre à un remboursement.
- En cas d'annulation par les autorités ou par l'organisateur (intempéries, pandémie, autres...), l'organisation vous remboursera partiellement (en fonction des dépenses déjà réalisées)
- La cession de votre dossard n'est pas autorisée par l'organisation en dehors de la plateforme Nextrun.

Assurance annulation individuelle de dossard

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service Nextrun).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72H si dossier complet
- Valable monde entier.

Procédure de remboursement :

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com

En savoir plus sur les conditions d'annulation

- <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>
- <https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

ARTICLE 3 : CHRONOMÈTRE, CLASSEMENT ET VAINQUEUR.E

L'événement sera sans classement et vous n'aurez que votre nombre de tours indiqué dans un tableau récapitulatif à la fin de l'événement.

Il peut y avoir un chronométrage pour chaque tour.

La dernière personne à effectuer un tour complet dans le temps imparti est déclaré vainqueur et met fin à l'épreuve, les autres participants étant assimilés à un DNF.

Si aucune personne n'arrive à terminer seule un dernier tour, aucun vainqueur n'est déclaré.

ARTICLE 4 : DÉPARTS

Chaque départ a lieu précisément 1 heure après le précédent départ.

Au top départ, tous les participants devront être dans la Zone de départ sans quoi il sera impossible de prendre le départ de la boucle. Tout départ en retard est donc interdit.

Un décompte avant le départ sera indiqué aux participants : 3 minutes, 2 minutes et une minute avant le départ.

ARTICLE 5 : LES BOUCLES

Sauf pour les toilettes, les participants ne doivent pas quitter la boucle.

Interdiction aux non-participants sur la boucle (y compris les personnes éliminées).

Interdiction d'avoir de l'aide personnelle pendant la boucle.

Chaque boucle doit être terminée dans l'heure pour être comptée, y compris la boucle finale

Interdiction des aides artificielles et des bâtons.

Les participants les plus lents doivent laisser passer les plus rapides.

Tout écart de la boucle balisée ou non-pointage à mi-boucle entraîne directement la disqualification.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement sur la zone de repos qui sera juste à côté de la zone de départ / arrivée à partir de la 7eme boucle.

Chaque assistant pourra apporter toute l'aide qu'il souhaite dans cette zone mais ne pourra en aucun cas aller sur le parcours si ce n'est pour encourager les coureurs.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE SUR PLACE

L'épreuve pouvant durer plusieurs jours et nuits en fonction de chaque personne, vous êtes autonome concernant votre logistique et éventuel campement sur place (matelas, lit de camp...).

Vous devez prévoir toute votre vaisselle, couverts, assiettes et verres pour des mesures d'hygiène.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer et s'inscrire à un événement Infinity Trail, il faut avoir 18 ans ou plus.

Les participants doivent impérativement répondre au parcours prévention santé (PPS) qui sera envoyé 3 mois avant l'épreuve par mail. En cas de non réception du PPS dans les temps, l'inscription sera annulée et aucun remboursement ne pourra être fait.

ARTICLE 9 : DOSSARDS

Le retrait des dossards sera possible sur place de 8h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course et le garder jusqu'à la fin. En cas d'absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.

ARTICLE 10 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Aucun matériel n'est requis. Vous êtes sous votre propre responsabilité d'adapter votre matériel aux conditions météo.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

ARTICLE 12 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, psychique ou en cas de blessure survenue pendant l'épreuve ainsi qu'en cas de vol ou dégradation sur les biens matériels des participants et / ou accompagnateurs.

ARTICLE 13 : SECOURS / ASSISTANCE MÉDICALE

Les participants se doivent secours et entraide. En cas de problème, ils devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens d'intervention et ne laisser, en aucun cas, une personne blessée seule.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Toute personne ne respectant pas l'environnement et qui sera surpris en jetant des emballages, des papiers ou tout autre détritrus avant, pendant ou après la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation.

ARTICLE 15 : RESPECT DES PARTICIPANTS, DES ORGANISATEURS ET D'AUTRUI

Toute personne ne respectant pas un ou des participants, les organisateurs ou autrui, que ce soit de manière publique ou privée se verra banni à vie des Infinity Trail et l'organisation se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes selon la gravité.

Si les personnes concernées sont inscrites à l'un des Infinity Trail, ils se verront retirer de la liste sans aucun remboursement.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur.

Chaque participant doit obligatoirement avoir sa propre assurance qui vous couvre personnellement en cas de problème personnelle sur cet événement et/ou d'annulation en cas d'impossibilité de participer. Nous insistons sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

Si vous n'êtes pas assurés, il vous faut obligatoirement souscrire à l'assurance de notre partenaire pour vous protéger de l'imprévu et de l'accidentel sur Les participants se doivent secours et entraide. En cas de problème, ils devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens d'intervention et ne laisser, en aucun cas, une personne blessée seule.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Nous vous proposons une assurance dommages corporels via notre partenaire AssurConnect.

ARTICLE 17 : COVID-19, CAS DE FORCE MAJEURE ET ANNULATION

Dans la situation sanitaire actuelle, si nous devons annuler un événement Infinity Trail pour raison COVID-19, nous remboursons les inscriptions à un certain pourcentage selon les frais déjà engagés (hors frais de paiement sur la plateforme).

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve (hors Covid-19), l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement, sans que personne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Dans l'éventualité où un nombre minimum d'inscrits ne serait pas atteint, l'événement Infinity Trail peut se trouver annuler (25 pour Infinity Trail Camaret). Dans ce cas, toutes les personnes inscrites seront intégralement remboursés (hors frais de paiement sur la plateforme). En effet, nous voulons proposer des événements uniques et sans un minimum d'inscriptions, il sera impossible de satisfaire les inscrits à la hauteur de ce que nous souhaitons.

ARTICLE 18 :

Les événements Infinity Trail sont co-organisés par l'association de loi 1901 Les Traileurs de France.

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à l'Infinity Trail implique la prise de connaissance du présent règlement ainsi que son acceptation. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, programme, sans préavis et à n'importe quel moment ou annuler l'épreuve pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.